



Guide méthodologique pour l'animation autour de l'Euro 2016 de football et l'ensemble des grands événements sportifs internationaux organisés en France



#TousPrêts

1. POURQUOI L'ÉTAT INTERVIENT-IL SUR LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX ?

L'État soutient l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI) notamment parce qu'ils constituent des leviers très efficaces de mobilisation de la population, en particulier des plus jeunes et des personnes en difficulté sociale ou de santé et également de développement des territoires.

Ils doivent à ce titre être utilisés comme de véritables « outils », au service des politiques publiques plus larges que la simple pratique sportive.

La responsabilité de l'État est d'impulser, de soutenir et de valoriser les initiatives menées par les acteurs locaux ou nationaux, associations, collectivités, entreprises... afin de faire partager ces événements sportifs à tous les Français qui le souhaitent. Son action devra en particulier se concentrer :

- pour les événements sportifs à très fort impact (Euro 2016 de football par exemple), sur les territoires qui n'accueillent pas de compétitions. Les villes hôtes sont en effet fortement mobilisées sur ce volet en cas d'événement majeur, le rôle de l'État pourra être dans ce cas limité à la coordination nationale des actions ;
- pour les événements sportifs de moindre ampleur, sur les villes hôtes de la compétition et sur des programmes nationaux, notamment en lien avec l'école, impulsés par l'État.

2. CINQ PUBLICS CIBLES

Cinq publics prioritaires ont été retenus pour structurer les projets d'animation dans le cadre des grands événements sportifs, avec bien entendu des recoupements possibles entre ces publics :

- Les jeunes
- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes en difficulté sociale, notamment les personnes détenues
- Les personnes résidant au sein des quartiers politiques de la ville (QPV) ou dans les territoires ruraux enclavés.

3. SIX THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Outre les publics cibles, les projets d'animation seront conçus autour des thématiques suivantes :

- La promotion de la santé par la pratique sportive
- L'engagement des jeunes et l'éducation à la citoyenneté par le sport
- La solidarité, notamment entre les générations, autour des valeurs du sport
- Le lien entre le sport et la culture
- La promotion du développement durable au sein des manifestations sportives

4. LES PARTENAIRES MOBILISABLES POUR FAIRE ÉMERGER LES PROJETS

Les projets devront dans la mesure du possible être conçus dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs types d'acteurs :

- **le mouvement sportif** dans son ensemble et, en particulier s'agissant de l'Euro 2016, les ligues, districts et clubs de football ; les instances déconcentrées des fédérations qui travaillent sur la pratique sportive des personnes handicapées en partenariat avec la fédération française du sport adapté et la fédération française handisport, ainsi que les fédérations multisports ou affinitaires.
- **les grands réseaux associatifs**, présents au niveau national ou régional, en fonction des thématiques retenues, notamment :
 - les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire : Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ), Confédération nationale des foyers ruraux, Familles Rurales, Fédération des centres sociaux et culturels de France, Fédération française des MJC, Francas...
 - les réseaux de la solidarité et de l'insertion sociale : UNIOPSS, FNARS, Secours catholique, Secours populaire
 - les réseaux du handicap : APAJH...
 - les réseaux luttant contre l'isolement des personnes âgées : associations Monalisa, Siel Bleu, Grands-parrains...
- **Les collectivités, institutions ou structures locales** : CCAS, Missions locales, services jeunesse et/ou sports des collectivités locales, CLIC, MDPH, associations de quartier, associations culturelles...
- **L'Agence du Service Civique et les référents locaux du Service Civique des DRJSCS et DDCS(PP)**
- **L'Agence française Erasmus+ et les référents locaux du Service Volontaire Européen dans les DRJSCS et les DDCS(PP)**

Les pôles ressources nationaux du ministère chargé de Sports ont également vocation à constituer des points d'appui : pôle ressources sport santé bien-être, pôle ressources sport et handicaps, pôle ressources sports de nature, pôle ressources sport éducation mixités citoyenneté.

Cet événement doit également constituer une occasion forte de mettre en place des actions interministérielles. A cet égard, les services régionaux et départementaux des DIRECCTE, des DRAC, des ARS et des Rectorats sont des interlocuteurs privilégiés pour développer des actions concertées sur les territoires.

5. LA MÉTHODE ET LES OBJECTIFS

Il appartiendra aux services de l'État, à l'initiative des préfets, de se mobiliser en amont de l'événement et de mettre en place, selon une configuration et une périodicité adaptées à l'ampleur de celui-ci, une concertation entre les services les plus directement concernés et les institutions impliquées à des titres divers : organisateur, collectivité(s) territoriale(s), et en tant que de besoin partenaires évoqués dans le point 4 ci-dessus.

Le calendrier devra être adapté à l'importance de l'événement concerné, néanmoins il y a lieu d'insister sur la nécessité de débiter les concertations à minima dans la période d'une année précédant l'événement, au mieux deux années, voire trois lorsque l'objectif envisagé est d'intégrer les projets d'animation dans la conception d'un véritable projet de territoire.

Il est souhaitable que cette concertation s'appuie sur la désignation de correspondants en charge de ce dossier dans chacun des services de l'État et des institutions les plus directement concernés.

Pour les événements d'ampleur locale, cette concertation ne concerne que le territoire dans lequel se déroule l'événement ; pour les événements d'ampleur nationale (ex : Euro 2016), elle concerne tous les territoires, y compris ceux qui n'accueillent pas de compétition.

Parmi les objectifs assignés à cette concertation, figureront notamment :

- partager l'information sur les modalités d'organisation et de déroulement de l'événement ;
- faire l'état des lieux des projets portés par les participants ;
- favoriser la mise en place de collaborations, de transversalités. Ces événements doivent notamment constituer une occasion forte de mettre en place des actions interministérielles. A cet égard les DRJSCS et DDCS(PP), les DRAC, les ARS, les Rectorats et les DIRECCTE sont des interlocuteurs privilégiés pour développer des actions concertées sur les territoires ;
- définir des modalités de coordination, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation ;
- favoriser les co-financements et définir les dispositifs de droit commun qui seront mobilisés.

Devront faire l'objet d'un soutien tout particulier les actions qui contribuent de manière significative à la mise en œuvre du ou des projets de territoire définis en amont ou à l'occasion de l'événement, et dont les effets attendus concernent une temporalité allant au-delà de la période de la compétition.

La réflexion sur les programmes d'animation doit envisager les grands événements dans leur succession temporelle et s'appuyer sur la nécessité d'optimiser en réutilisant les actions qui donnent des résultats satisfaisants. Par exemple à Lille, qui accueille successivement l'Euro de basket, l'Euro 2016 de football et le Mondial de handball, une articulation entre les trois événements doit être recherchée.

6. LES OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES POUR CONSTRUIRE LES PROJETS

Les financements publics

Dans la mesure où les projets d'animations répondront aux publics cibles et aux thématiques prioritaires, les crédits de droit commun peuvent être mobilisés par les porteurs de projet en fonction des services de l'État impliqués. Pour le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, les crédits déconcentrés de la politique de la ville (BOP 147) ainsi que la part territoriale du centre national de développement du sport (CNDS) pourront être mobilisés.

Un dispositif de labellisation des projets d'animation de l'Euro 2016 de football : le programme « Tous prêts ! »

Ce programme conjoint entre le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la FFF vise à coordonner les projets d'animation de l'Euro 2016 qui seront organisés sur tout le territoire ; une attention particulière sera portée aux projets ultramarins.

Les DRJSCS et les ligues régionales de football, en lien étroit avec les DDCS(PP) et les districts de football, sont invités à se rapprocher pour accompagner et valoriser les projets d'animation autour du label « Tous prêts ! ».

Ce programme conjoint est détaillé en annexe. Le dépôt des projets pourra se faire du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} mars 2016.

Pour les projets portés par les instances déconcentrées de la fédération française de football (FFF), de façon exclusive ou en partenariat avec une autre association sportive ou une collectivité locale, cinq types d'opération ont été identifiés dont une notamment qui vise à organiser une action éducative et citoyenne correspondant à l'un des 3 thèmes du programme éducatif fédéral relatif à l'apprentissage des règles de vie (santé, environnement, engagement citoyen).

Les projets labellisés « Tous prêts ! » pourront être accompagnés et soutenus dans le cadre de l'appel à projets « HORIZON BLEU 2016 ».

Le guide interactif présentant les modalités de l'opération est consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFF, www.fff.fr (onglet « HORIZON BLEU 2016 »)

Pour les projets d'animation portés par d'autres clubs et associations sportives non affiliés à la FFF, ils seront établis à destination des publics cibles et sur les thématiques du guide d'animation de l'Euro 2016. Les projets labellisés pourront être soutenus sur la part territoriale du CNDS pour l'année 2015 ou 2016.

Ces derniers projets devront être plus spécifiques et plus ambitieux que ceux qui sont traditionnellement aidés via la part territoriale du CNDS.

Les projets exemplaires portés par les instances déconcentrées de la FFF pourront émarger à l'appel à projets « HORIZON BLEU 2016 » ainsi qu'à une subvention dans le cadre de la part territoriale du CNDS.

Les porteurs de projets sollicitant un financement devront déposer un dossier complet et correctement rempli :

- fiche projet pour les instances déconcentrées de la FFF – accessible sur : www.fff.fr – onglet « HORIZON BLEU 2016 »
- fiche projet dossier CERFA (pour les clubs et associations n'ayant pas encore déposé de dossier de subvention CNDS en 2015) ou fiche action (3.1 et 3.2) décrivant le projet d'animation.

**Le dépôt des projets pourra se faire
du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} mars 2016.**

ANNEXES :

- **Exemples d'actions existantes sur les publics et les thématiques prioritaires** (sans aucune exclusive)
- **Référentiel de missions du Service Civique liées à l'Euro : exemples des fiches missions de la FFF**
- **Calendrier des GESI en France.**
- **Programme conjoint ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports/FFF : « Tous prêts ! »**
- **Encart fonctionnement de l'Euro 2016 : partenaires, etc.**